

Délibération n°2023-030

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	10

Date de	
Convocation	Affichage
21/09/2023	21/09/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STEENE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt – neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Emeline OBER, Jean-Marie ROMMELAERE, Samuel DEGEZELLE,

Procuration : MM Jean-François LAMS donne pouvoir à Maryse DEVROË, Jean – François REBIER donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé : Mme Marie-Andrée MAHIEUX, Marianne DRIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN,

Secrétaire de Séance : Frédéric SAUVAGE



PERIMETRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF) – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE (TE FLANDRE) – DEPART DE LA COMMUNE DE LES MOERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012, portant fusion du SIECF avec l'ensemble des syndicats d'électrification rurale du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11, 18 et 24 décembre 2015, 30 décembre 2016, 9 avril 2019, 2 juillet 2019, 19 décembre 2019, 24 décembre 2020, 24 décembre 2021,

Considérant la fusion de la Commune de Les Moères avec la Commune de Ghyvelde et son intégration dans la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD),

Considérant que la totalité des sommes dues par la Commune de Les Moères au SIECF TE Flandre, a été réglée par la CUD,

Considérant que les Communes disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical du SIECF TE Flandre, pour se prononcer sur la modification envisagée et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal donne son accord pour le départ de la Commune de Les Moères du SIECF TE Flandre avec effet au 1^{er} janvier 2024.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais au contrôle de légalité et au Président du SIECF TE Flandre

Acte certifié exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

Le

Et publication,

Le

Ou notification

Du 02 OCTOBRE 2023

Le Maire,

Alain DAVROUX

Le secrétaire de séance

Frédéric SAUVAGE

